



**COMMUNICATION DU CNSA N° 068/CNSA/2026**  
**Du 21 avril 2026**

Vu la Résolution 2348 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée à sa 7910<sup>e</sup> séance le 31 mars 2017, prenant acte de la création du CNSA ;

Conformément à la Loi organique n°18/023 du 13 novembre 2018 et aux chapitres V et VI de l'Accord politique global et inclusif du 31 décembre 2016 ;

Le Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Électoral, en sigle CNSA, s'est réuni le mardi 21 avril 2026 en session ordinaire hebdomadaire dans la salle des réunions, sise Immeuble du Cinquantenaire, avenue Isiro n°28, Commune de la Gombe, sous la présidence de Monsieur Joseph Olenghankoy Mukundji, son Président.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) **Les accords de Montreux ;**
- 2) **La question de la réforme constitutionnelle.**

**1. Des accords de Montreux**

Le CNSA a suivi avec un grand intérêt les pourparlers entre le Gouvernement de la République et la Rébellion de l'AFC/M23, qui se sont déroulés en Suisse, précisément dans la ville de Montreux du 13 au 17 avril 2026.

Le CNSA félicite les deux parties pour avoir prouvé à la face du monde leur grandeur d'esprit, qu'ensemble autour d'une table, les Congolais sont capables de surmonter toutes leurs divergences en vue de préserver l'intérêt supérieur de la Nation. Le CNSA salue les avancées significatives dans ce processus tant attendu par les Congolais et particulièrement par nos compatriotes vivant dans la partie sous contrôle de l'AFC/M23.

## Suite CNSA

Le CNSA souhaite que cette fois-ci les deux parties respectent leurs engagements librement consentis, notamment la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations sinistrées par les affres de la guerre, la libération des prisonniers dans les délais convenus et le protocole d'accord sur le mécanisme de vérification de cessez-le-feu.

En effet, le respect de ces engagements constitue une étape cruciale pour la poursuite de ce processus de paix qui n'a que trop duré. Le CNSA rappelle que ce sont les populations civiles qui payent les lourds tributs de ce conflit, par des pertes en vies humaines, la destruction du tissu économique, le déplacement massif des populations et leurs corolaires, etc.

Le CNSA demande à toutes les parties de préserver l'intérêt supérieur de la Nation, de surmonter leurs égos, et de tenir compte des souffrances immenses qu'endurent nos frères et sœurs de la partie orientale.

En dépit de leur importance, ces accords négociés et conclus à l'extérieur du pays, mettant face à face les seuls belligérants, doivent être complétés par la tenue d'un Dialogue National Inclusif.

### **2. De la question de la réforme constitutionnelle**

Le CNSA, Institution d'appui à la démocratie, suit avec beaucoup d'attention l'actuelle démarche initiée par le Secrétaire permanent de l'Union Sacrée par son communiqué n° 007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 du 20 avril 2026 relatif aux différentes propositions de réforme constitutionnelle.

Il est crucial de signaler qu'à maintes reprises, le CNSA a éclairé la lanterne de l'opinion publique tant nationale qu'internationale, démontrant que la Constitution actuelle interdit explicitement toute révision pendant l'Etat de guerre, l'Etat d'urgence ou l'Etat de siège, pendant l'intérim à la présidence de la République, lorsque l'Assemblée Nationale et le Sénat se trouvent empêchés de se réunir librement (article 219).

De surcroît, la Constitution elle-même prévoit les modalités de sa révision et les matières sur lesquelles celle-ci ne peut porter. Devons-nous rappeler ici que la forme républicaine de l'Etat, le principe du suffrage universel, la forme représentative du gouvernement, le nombre et la durée du mandat du président de

## Suite CNSA

la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle?

Ces acquis démocratiques ne datent pas d'hier, mais inspirés du projet de Constitution de la Conférence Nationale Souveraine « CNS » en sigle. Ils ont été obtenus à la suite d'une lutte implacable animée par le Docteur Etienne Tshisekedi wa Mulumba d'heureuse mémoire et ses compagnons, lutte qui a vu des milliers de compatriotes, hommes, femmes et enfants perdre leur vie dans les répressions brutales, sauvages et sanglantes dans les rues. Il serait regrettable pour le pays et la nation, et immoral vis-à-vis du peuple, que les héritiers et bénéficiaires de ce combat soient les premiers à tenter de faire écrouler cette pyramide de lutte historique, populaire et pacifique. Non, on ne peut pas effacer l'histoire d'un peuple !

Le CNSA rappelle que dans l'état actuel où le pays est divisé, plusieurs grandes agglomérations échappent au contrôle du Pouvoir central, toute réforme constitutionnelle n'aurait comme conséquence que la partition du pays, et les auteurs de cette démarche seraient seuls responsables devant Dieu, l'histoire et la Nation.

Le CNSA demande au Président de la République, Chef de l'Etat, de ne pas suivre ces hommes qui semblent **avoir la science sans conscience**, qui, hier, affirmaient que l'actuelle Constitution de la RDC était la meilleure au monde et qu'aujourd'hui pour des intérêts égoïstes, la foulent au pied.

Le CNSA demande au Président de la République, Chef de l'Etat, et garant de la Nation, seul comptable devant le peuple et l'histoire, de ne pas suivre ces griots qui cherchent à plonger le pays déjà si fragile à cause de la guerre, dans un chaos sans précédent. Cette démarche ne profite qu'aux ennemis de la République qui ont toujours cherché des occasions pour balkaniser le pays.

Quel serait le sort de toutes ces agglomérations et provinces qui échappent au contrôle du Gouvernement national en cas de réforme constitutionnelle? N'est-ce pas ça la partition de la RDC tant redoutée depuis son indépendance et contre laquelle, Patrice Emery Lumumba, Maurice Mpolo, Joseph Okito et tant d'autres ont sacrifié leur vie ?

## Suite CNSA

Le CNSA rappelle au Chef de l'Etat son serment constitutionnel d'investiture du 20 janvier 2019 et du 20 janvier 2024 ainsi libellé « *Moi Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, élu Président de la République Démocratique du Congo, je jure solennellement devant Dieu et la nation : – d'observer et de défendre la Constitution et les lois de la République ; – de maintenir son indépendance et l'intégrité de son territoire ; – de sauvegarder l'unité nationale ; – de ne me laisser guider que par l'intérêt général et le respect des droits de la personne humaine ; – de consacrer toutes mes forces à la promotion du bien commun et de la paix ; – de remplir, loyalement et en fidèle serviteur du peuple, les hautes fonctions qui me sont confiées* ».

Que l'Eternel Dieu nous guide.

Commencée à 10 heures 30 minutes, la séance plénière a pris fin à 21 heures 15 minutes.

Fait à Kinshasa, le 21 avril 2026

**Joseph OLENGHANKOY MUKUNDJI**  
Président

